

UN LIBRARY



NOV 7 1979

NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.1/34/L.10

7 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Trente-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 30 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 33/58 DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL I AU TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE (TRAITE DE TLA TELOLCO)

Bahamas, Barbade, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 3262 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3473 (XXX) du 11 décembre 1975, 32/76 du 12 décembre 1977 et 33/58 du 14 décembre 1978 relatives à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco),

Tenant compte du fait que certains territoires se trouvant dans la zone d'application de ce traité qui ne sont pas des entités politiques souveraines sont néanmoins à même de bénéficier des avantages qui découlent du Traité grâce à son Protocole additionnel I, auquel les Etats qui sont internationalement responsables de jure ou de facto de ces territoires peuvent devenir parties,

Rappelant avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Royaume des Pays-Bas sont devenus parties au Protocole additionnel I en 1969 et 1971, respectivement, et que les Etats-Unis d'Amérique l'ont signé en 1977,

Notant également avec satisfaction que la France a signé le Protocole additionnel I le 2 mars 1979,

1. Invite les Etats-Unis d'Amérique et la France à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) soit ratifié dès que possible;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Application de la résolution de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".